

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-62
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS
JUMELÉES ET CONTIGUËS.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications concernées permettent déjà ces usages et ces modes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Les grilles des spécifications des zones M-500, M-501, C-608, C-609, H-700, H-702, H-703, H-705, H-707, H-715, H-717, H-723, H-727, H-735, H-741, H-766, H-767 et H-768 sont modifiées quant aux marges latérales minimales et totales et quant à la largeur du terrain minimale pour les habitations jumelées et contiguës, et ce, tel qu'indiqué aux annexes « A » à « R » du présent règlement.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrites aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.